

## **Règlement concours Selfie Fêtes Nationales 2016**

### **Article 1 : Dénomination**

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg, organise 4 jeux-concours « Fêtes Nationales 2016 » dénommé ci-après « jeux-concours » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

### **Article 2 : Durée**

Les 4 jeux-concours sont organisés :  
du 22 au 23 juin 2016 pour les résidents luxembourgeois ;  
le 14 juillet 2016 pour les travailleurs frontaliers français ;  
le 21 juillet 2016 pour les travailleurs frontaliers belges ;  
le 3 octobre 2016 pour les travailleurs frontaliers allemands ;

### **Article 3 : Participation au jeu**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Pour participer au jeu-concours toute personne qui emprunte la navette VIP BGL BNP Paribas durant les dates mentionnées à l'article 2.

Le jeu-concours est destiné à toute personne physique capable résidant au Luxembourg (pour le jeu-concours des 22 et 23 juin 2016) et à toute personne physique capable travaillant au Luxembourg et vivant en France (pour le jeu-concours du 14 juillet 2016), en Belgique (pour le jeu-concours du 21 juillet 2016) ou en Allemagne (pour le jeu-concours du 03 octobre 2016). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a la dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de BGL BNP Paribas, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par BGL BNP Paribas ou par des tiers.

Un seul et unique participant sera accepté par un même foyer possédant le même nom, prénom et adresse e-mail pendant toute la durée du jeu-concours.

### **Article 4 : Modification**

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette

décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

### **Article 6 : Principe du jeu**

Les participants doivent réaliser un selfie lors du trajet avec la navette VIP BGL BNP Paribas (devant le bus, dans le bus, avec les gadgets, à 1 ou plusieurs, ...). La seule contrainte est que le logo BGL BNP Paribas soit présent sur le selfie.

Les participants doivent ensuite poster leur selfie sur la page Facebook de BGL BNP Paribas avec le hashtag #NavetteVIPBGL.

Les photos gagnantes seront celles qui auront reçu le plus de likes aux dates suivantes :

27 juin 2016 à 16h00 pour la Fête Nationale luxembourgeoise,

18 juillet 2016 à 16h00 pour la Fête Nationale française,

25 juillet 2016 à 16h00 pour la Fête Nationale belge,

7 octobre 2016 à 16h00 pour la Fête Nationale allemande.

Les gagnants seront alors désignés sur la page Facebook de BGL BNP Paribas et seront invités à contacter BGL BNP Paribas afin de recevoir leurs gains.

En cas d'impossibilité de contact sous 7 jours avec les gagnants, les secondes photos ayant récolté le plus de likes seront désignées gagnantes.

### **Article 7 : Lots**

Le jeu-concours prévoit de faire gagner des chèques repas d'une valeur de 150 euros chacun, à valoir au sein des Restaurants Espaces Saveurs au Luxembourg durant un an.

Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces. Toutefois, BGL BNP Paribas se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le lot devra être accepté tel quel. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de BGL BNP Paribas en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques du service offert en dotation dans le cadre du jeu-concours, dans la mesure où BGL BNP Paribas n'est pas le fournisseur.

### **Article 8 : Attribution des lots**

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront envoyés par la poste. BGL BNP Paribas ne pourrait être tenue pour responsable des retards, détériorations, vols, occasionnés lors du transport par les P&T.

### **Article 9 : Communications**

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.

Marque, Communication & Qualité

50, avenue J.F. Kennedy

L-2951 Luxembourg

**Article 10 : Connexion et utilisation**

La participation par Facebook au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet par les participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de BGL BNP Paribas.

**Article 11 : Données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement. Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 11.

**Article 12 : Compétence judiciaire et droit applicable**

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

**Article 13 : Plateforme Facebook**

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis à BGL BNP Paribas et non à Facebook. Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.